



RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Rue de Cuesmes 67, 7012 JEMAPPES		
Propriétaire:	/		
Client:	[REDACTED] Rue de Cuesmes 67, 7012 JEMAPPES		
Type de locaux:	Maison	Distributeur d'énergie:	/
Code EAN de l'installation:	Non-communicé		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	Ou n° carte ID: /	Emis à: / le: /
Agent-visiteur:	Stephan Chrobot		Date du contrôle: 04/02/2013

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique
Info complément.:	
Réinspection à:	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	3 X 6 mm²	- Type:	VVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm²	Conduct. de terre:	16 mm²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI:	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	10	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	28 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	>0,5 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	État du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas vs implémentation:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 25 ans après date du contrôle ☒ Par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Oui Plan influences externes: Oui Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur (art 270):

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

/

CONSTATATIONS: Remarques

- A: Pas d'infractions.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions supplémentaires:
/